

**Accord de Coopération**

**Entre**

**Le Centre Pédagogique Régional, Rabat**

**Et**

 **L’Université de Texas Pan American**

L’Université de Texas Pan American (dénommée ci-après **UTPA**) sis 1201 West University , Edinburg, TX 78539 et Le Centre Pédagogique Régional (dénommé ci-après CPR) sis Avenue Allal Al Fassi, Madinat Alirfan, Souissi, Rabat, Maroc, concluent un Accord de Coopération portant sur la mise en place d’un programme d'échange et de collaboration dans des domaines intéressants et profitables pour ces deux institutions.

1.

Les objectifs de cette Coopération entre **UTPA** et **CPR** sont les suivants :

* Mieux promouvoir l’intérêt voué aux activités de l’enseignement et de recherche menées par les institutions respectives ;
* Approfondir la compréhension des questions économiques, culturelles et sociales et de l’environnement des institutions respectives.

II.

Afin d’atteindre ces objectifs, **UTPA** et **CPR,** dans lamesure où les moyens de chacune le permettent :

* feront la promotion des échanges institutionnels en invitant les enseignants et le personnel de l’institution partenaire à participer à de nombreuses activités d’enseignement et/ou de recherche et de projets de développement professionnel ;
* recevront des étudiants non diplômés et diplômés de l'institution partenaire pour des périodes d'études et/ou de recherche ;
* organiseront des colloques, des conférences, des cours de courte durée et des réunions sur les thèmes de recherche ;
* effectueront des recherches communes et des programmes de formation continue .
* échangeront des informations concernant l’évolution de l'enseignement, des étudiants, et de la recherche de chaque institution.

III.

Chaque institution désignera un coordinateur afin de superviser et faciliter la mise en œuvre de cet Accord. Les coordinateurs, travaillant avec d'autres administrateurs compétents aux institutions respectives, assumeront les responsabilités suivantes :

* promouvoir la coopération universitaire et de la formation des cadres dans les deux institutions, au niveau des étudiants diplômés et non diplômés et du personnel pour la recherche et les études.
* agir en qualité de contacts principaux pour les activités individuelles et en groupe, ainsi que planifier et coordonner toutes les activités dans leur institution tout comme avec l'institution partenaire ;
* diffuser des informations à chaque institution sur les enseignants, les équipements, la recherche, les publications, les matériaux de bibliothèque et les ressources d'enseignement de l'autre institution ;
* revoir et évaluer périodiquement les activités précédentes et puiser des idées nouvelles pour de futurs accords de coopération.

IV.

Cet Accord de Coopération général sera identifié comme le document parent de tout accord de programme conclu entre **UTPA** et **CPR**. D'autres accords concernant un quelconque programme fourniront des détails concernant les engagements spécifiques de chaque partie et n'entreront en vigueur que lorsqu'ils seront rédigés par écrit, signés par les représentants dûment autorisés des parties. Le domaine d'application des activités selon cet Accord sera déterminé par l'aide financière qui pourra être obtenue par l'une ou l'autre des institutions auprès de sources externes.

V.

À moins d'être spécifiquement stipulé dans un accord-programme, chaque institution est responsable de toutes les dépenses occasionnées par ses employés sous cet Accord.

VI.

Avec l'approbation de chaque institution, cet Accord restera en vigueur pour une période de dix (10) ans, à moins que ne soit résilié plus tôt par l'une ou l'autre des institutions. Cette résiliation par l’une ou l'autre des institutions prendra effet en remettant à l'autre institution un préavis écrit faisant part de son intention de résiliation, au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance. Quand ce préavis est émis, l’Accord peut être terminé :

 (a) après l'expiration du délai du préavis [de quatre-vingt-dix (90) jours] ;

 (b) quand tous les étudiants inscrits dans un cours sous cet Accord ont terminé le cours au moment de la notification de ce préavis, l'éventualité considérée étant celle qui se présente en dernier lieu. La résiliation sera libre de toute sanction. Si cet Accord est résilié, ni **UTPA** ni **CPR** ne sera responsable l’une envers l'autre de toutes pertes pécuniaires ou autres qui pourraient en résulter.

ETABLI par L’Université de Texas-Pan American et Le Centre Pédagogique Régional en double exemplaire, chacun étant considéré comme un original.

|  |  |
| --- | --- |
| L’UNIVERSITE DE TEXAS-PAN AMERICAN  | LE CENTRE PEDAGOGIQUE REGIONAL |
| Dr. Robert S. Nelson Recteur  |  Monsieur Mohammed BayyoudDirecteur  |
| Date :  | Date : |